



**Arrêté temporaire n°26-AT-0147
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES TERREAUX

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 26/05/2026 émise par **la SBTP** demeurant 8 avenue Arsène d Arsonval 01008 BOURG EN BRESSE représentée par monsieur Raphaël REGE pour le compte de gaz Ferriani demeurant 5 BOULEVARD DECOUZ 74000 ANNECY représentée par l'entreprise gaz Ferriani aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 17/07/2026 RUE DES TERREAUX,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 17/07/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite route barrée de 8h30 à 16h00 du 10 au 3 RUE DES TERREAUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise gaz Ferriani.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 26 mai 2026

Signé par : CHRISTIAN DULAC

Date : 27/05/2026

Qualité : MAIRE de RUMILLY



DIFFUSION:

- gaz ferriani
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS
- SBTP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.